



Département du Var  
Arrondissement de Brignoles

Commune de Barjols

N° 2023054

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 20 juin 2023**

Date de convocation : 13 juin 2023

Nombre de conseillers : 23

Présents : 16

Nombre de votants : 21

Catherine VENTURINO – GABELLE	Céline PETIT	<del>Gilda CHAHVERDI</del> pouvoir à C. VENTURINO-GABELLE
<del>Alain VAURY</del> –absent	Stéphanie GOUDAL-ORIONE	François VOLPI
<del>Michèle ARNAUD</del> pouvoir C. ROSELLINI	Raymonde ASTIER	<del>Sébastien LEDESMA</del> pouvoir à J. CUCCHI
Jacques CUCCHI	<del>Pierre FABRE</del> pouvoir à Y. GIACOMELLI	Myriam GARSON
Yves GIACOMELLI	Monique ANANOU	Wanda ORLOWSKI LEVEQUE
Candice ROSELLINI	<del>Cerinne BADOUX</del> pouvoir à C. PETIT	Daniel VIRGIL
André APARICIO	Daniel GERVASONI	<del>Maurice JEAN</del> –absent
Laurent MICHEL	Magali SARDOU	

Absents : 2

Pouvoirs : 5

Secrétaire de séance : Daniel VIRGIL

Vote :

- Pour : unanimité
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Objet : Mise en place dispositif cantine à 1 € - signature de la convention triennale tarification sociale des cantines - Etat- Collectivité**

**Madame le Maire expose :**

Pour réduire les inégalités et dans le cadre d'une stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'Etat a mis en place, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale en fonction des revenus des familles. Etendu à la totalité des élèves en maternelle et primaire, la commune ne peut mettre en place ce dispositif que par l'intermédiaire du soutien financier de l'Etat- en effet, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la dotation de solidarité rurale (DSR) dite péréquation peut bénéficier de ce dispositif qui s'élève à 3,00€ par repas facturé à 1 ,00€.

Dans ce contexte uniquement, la commune de Barjols, éligible à la fraction cible de la dotation, adhère au dispositif de cantine à 1 € avec une mise en application à compter de septembre 2023 et ce, tant que l'Etat apportera son soutien financier.

Ce dispositif respecte des conditions fixées par l'Etat à savoir :

- Les repas concernés sont ceux des élèves de toute les écoles du 1<sup>er</sup> degré (maternelle et élémentaire) qu'il résident ou non dans la commune ;
- Le service de restauration scolaire doit proposer au moins 3 tranches de tarification, soit trois tarifs distincts, en fonction des revenus ou quotient familial, dont au moins un inférieur ou égal à 1.00€ et un supérieur à 1,00 € ;
- Une délibération du conseil municipal fixe cette tarification sociale avec une durée fixée à trois années à compter de la présente. Toutefois, en cas d'indisponibilité des crédits en loi de finances initiale, il pourra être mis fin à la présente convention et aide de l'Etat avec un préavis de 1 mois.

Ces quotients sont des tranches de tarifications en fonction du quotient familial (QF), éléments statistiques fournis par la Caisse d'allocations familiales tous les ans.

Les différents QF des familles concernés par ce dispositif se décomposent comme suit :

Niveau des tranches	Quotient Familial	Nouveaux tarifs
Tranche 1	Jusqu'à 500	0,95 €
Tranche 2	De 501 à 1000	1,00 €
Tranche 3	De 1001 à 1200	3,30 €
Tranche 4	De 1201 à 1600	3,50 €
Tranche 5	Supérieur à 1600	3,70 €

L'ensemble des propositions ci-dessus ont été élaborées lors des commissions jeunesse du 5 octobre 2022 et du 18 janvier 2023.

#### Le Conseil Municipal,

Après avoir ouïe l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à mettre en place la tarification des repas à la cantine scolaire dont la cantine à 1 € à compter de la présente et ce, tant que les crédits en loi de finances initiales sont versés à la commune de Barjols dans les termes précités ;
- **PRECISE** que cette convention est établie à la date de la présente jusqu'à fin juin 2026.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal  
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-préfecture

**Le Maire**  
**Catherine VENTURINO-GABELLE**